

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 26 conseillers

Nombre d'absents : 3

Le quorum est atteint.

Présents : Mesdames Katia BOSSUYT, Marianne BOUDAUD, Geneviève GABEL, Michèle KANNENGIESER, Sylvie KLEINPETER, Linda MOLKI, Harmony OBERLE-BARBIER, Marie-Louise PICARD, Anne SANDER, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER, Pia WOLFF-KIEFFER.

Messieurs Roger BODE, Marc BRIGEOT, Dominique DRIUTTI, Aurélien EBEL, Nicolas ESCHBACH, Vincent FISCHER, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Jean-Philippe PASQUIER, Nathan PETIT, Alban ROTH, Lucien TROMPETER, François VIX.

Absent(s) : Jean-Philippe RUHLMANN a donné procuration à Katia BOSSUYT, Emma MERHEB, Valentine RONZINO.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026,
3. Rapports des commissions,
4. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal,
5. Information du Maire / Désignation de deux conseillers municipaux délégués,
6. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,
7. Présentation du compte rendu d'activité 2024-2025 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg,
8. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg,
9. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur la construction et la gestion du nouveau parc des expositions de Strasbourg,
10. Cession de matériels agricoles communaux,
11. Mission d'accompagnement de l'ADEUS sur le fonctionnement urbain de la commune,
12. Aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques,
13. Garantie d'emprunt accordée à Habitat de l'III pour un prêt Carsat destiné au financement d'une résidence seniors,
14. Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics,
15. Ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public,
16. Ecole de musique et harmonie municipale / Recrutement des chargés de direction,
17. Organisation du temps de travail / Mise en place des 1607 heures de travail / Modification n°2,
18. Création d'un emploi d'agent vacataire,
19. Suppression de poste,
20. Présentation du rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
21. Adoption du plan de formation 2026-2028,
22. Chasse / ajout de permissionnaires au lot de chasse n°2,
23. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC,
24. Avis à donner sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin,
25. Autorisation à donner au Maire pour la signature de conventions de portage foncier et de mise à disposition de bien,
26. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
27. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2027,
28. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h00

POINT N°1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Linda Molki se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Linda Molki au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Les délibérations prises lors de la séance du 5 juin 2026 sont contenues dans le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commissions urbanisme, aménagement et habitat des 14 avril et 20 mai 2026
- Commissions mobilités, travaux et sécurité de l'espace public des 22 avril et 1^{er} juin 2026
- Commission environnement, biodiversité et transition écologique du 5 mai 2026
- Commission vie associative, sports et bénévolat du 12 mai 2026
- Commission culture, patrimoine, mémoire et communication du 13 mai 2026
- Commission solidarités, santé et aînés du 20 mai 2026
- Commission éducation, jeunesse et familles du 26 mai 2026.

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L.2121-8, que dans un délai de six

mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres au fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Néanmoins, la loi impose l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement a été transmis lors de la convocation au conseil pour permettre aux élus de faire des commentaires dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.**

POINT N°5

INFORMATION DU MAIRE / DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire informe l'assemblée de la désignation de deux conseillers municipaux délégués : Messieurs Camille Meyer et Aurélien Ebel.

Ces délégations interviendront sous la forme d'arrêtés de nomination du Maire.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

POINT N°6

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite à la désignation de deux conseillers municipaux délégués, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui leur sera versée, selon le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- à Monsieur Alain Herrmann, 1^{er} adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Katia Bossuyt, 2^{ème} adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Roger Bode, 3^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Pia Wolff, 4^{ème} adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Nicolas Eschbach, 5^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Geneviève Gabel, 6^{ème} adjointe au maire, en date du 25 mars 2026

- à Monsieur François Vix, 7^{ème} adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Marianne Boudaud, 8^{ème} adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Camille Meyer, conseiller municipal délégué, en date du 1^{er} juin 2026
- à Monsieur Aurélien Ebel, conseiller municipal délégué, en date du 1^{er} juin 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le % en vigueur, qui est actuellement de 58.3 %,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 244.86%,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- prend acte de l'indemnité du maire au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- rappelle les indemnités pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- fixe (à l'unanimité, pour, contre, abstention), les indemnités pour chacun des deux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction à 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- et transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POINT N°7

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024-2025 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2024-2025 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Le rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2024-2025 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

POINT N°8

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF AU CONTROLE COORDONNE SUR L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMERATION DE STRASBOURG

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a inscrit à son programme 2025 une enquête sur l'accès au logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2021 et suivants. Ce contrôle a été mené de janvier à novembre 2025 et a donné lieu à la production d'un rapport définitif.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué par la Chambre Régionale des Comptes à l'Eurométropole de Strasbourg, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 29 mai 2026.

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente note explicative de synthèse.
En résumé, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a constaté d'une part, l'inadéquation croissante entre l'offre et la demande de logements sociaux et, d'autre part, que l'organisation des attributions de logement social est, malgré la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs prévus par la loi, perfectible afin d'accélérer les procédures et de dépasser les disparités de traitement entre demandeurs.

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg et doit à présent faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6,

Après en avoir débattu,

- **prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné sur l'accès au logement social dans l'agglomération de Strasbourg.**

POINT N°9

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF AU CONTROLE COORDONNE SUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS DE STRASBOURG

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a contrôlé, sur les exercices 2018 à 2024, la construction et la gestion du nouveau parc des expositions de Strasbourg. Ce contrôle coordonné a été mené auprès de trois organismes : l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que maître d'ouvrage, la société d'aménagement et d'équipement du Rhin supérieur (SERS), maître d'ouvrage délégué et la société Strasbourg Evénements, société d'économie mixte délégataire de service public et a donné lieu à la production d'un rapport définitif.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué par la Chambre Régionale des Comptes à l'Eurométropole de Strasbourg, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 29 mai 2026.

Le rapport d'observations définitives est joint à la présente note explicative de synthèse.
En résumé, la chambre régionale des comptes a relevé tout d'abord que la construction du nouveau parc des expositions a été marquée par des dérives budgétaires : initialement estimé à 86 M€ TTC, le coût final du projet a dépassé 120 M€ TTC, malgré l'abandon de nombreux éléments prévus et une réduction de 22% de la superficie globale. De plus, l'acquisition et la revente des halls temporaires ont été effectuées de manière précipitée, avec des irrégularités et des coûts excessifs.
La délégation de service public de 2015 a également été examinée. La chambre estime que la durée de la convention, fixée à 20 ans et deux mois, est excessive au regard des investissements à la charge du délégataire. Par ailleurs, le contrôle exercé par l'EMS sur le délégataire est insuffisant, et le cadre d'intervention du délégataire en matière d'expositions culturelles doit être clarifié.
Malgré des retombées économiques positives pour le territoire, difficiles à évaluer précisément, le retour direct sur investissement pour l'eurométropole reste limité.

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg et doit à présent faire l'objet d'un passage en Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L243-6,

Après en avoir débattu,

- **prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle coordonné du parc des expositions de Strasbourg.**

POINT N°10

CESSION DE MATERIELS AGRICOLES COMMUNAUX

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, en particulier un tracteur et une benne agricoles, une épareuse ainsi qu'un broyeur frontal. Ces équipements ont été proposés à la vente. En effet, un avis de publicité a été publié le 28 avril 2026 avec pour date de remise des offres le 18 mai 2026.

Un candidat s'est montré intéressé et a remis une offre, dans les délais, pour un montant de 92 400 €. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la cession des matériels ci-dessous, pour un montant de 92 400 €, à l'entreprise Aménagements Paysagers RTF, représentée par Monsieur Damien THOMAS et sise 20 rue de la Gare à La Wantzenau :**

Description	Marque	Modèle	Immatriculation
Tracteur agricole comprenant un chargeur Claas FL120 et un godet	CLAAS	Arion 530	DV-665-AF
Benne agricole	JOSKIN	/	DV-830-PH
Epareuse	NOREMAT	Magistra 73T	/
Broyeur frontal	ROUSSEAU	BX324	/

- **dit que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit ;**
- **procède à la sortie de l'inventaire les équipements ci-avant désignés ;**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.**

POINT N°11

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEUS SUR LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

La commune de La Wantzenau souhaite engager une réflexion stratégique sur son organisation urbaine et son développement à moyen et long terme. Cette démarche s'inscrit dans un calendrier structuré à la fois par la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg en cours, dont l'approbation est envisagée à l'horizon 2027, ainsi que par la perspective de la révision du PLUi à plus long terme. Les travaux devront ainsi permettre d'éclairer les choix communaux à court terme, tout en préparant une réflexion plus globale sur le devenir du territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite aujourd'hui disposer d'une lecture approfondie de son armature urbaine, ainsi que des principes d'organisation spatiale permettant :

- ✓ de mieux comprendre les dynamiques territoriales à l'œuvre à différentes échelles,
- ✓ de mieux articuler les enjeux propres à la commune avec les orientations métropolitaines définies par les documents de planification intercommunaux,
- ✓ de définir une stratégie d'aménagement adaptée aux spécificités locales.

Dans cette perspective, il est proposé de recourir à l'ADEUS pour une mission d'accompagnement, en contrepartie du versement d'une subvention de 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions d'accompagnement et financière relatives à la mission de réflexion sur le fonctionnement urbain de la commune avec l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ainsi que tout autre document correspondant.**
- **et décide à l'unanimité, de verser, au titre de cet accompagnement, une subvention financière de 25 000 € à l'ADEUS.**

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°12

AIDE FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique, occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées (construction de nids dans les arbres, les haies, les bâtiments, etc), mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur de nombreux insectes, notamment l'abeille domestique.

Aujourd'hui, le moyen de lutte contre sa prolifération et sa nuisance sur notre territoire est la destruction des nids qui doit être réalisée par un professionnel afin d'éviter tout accident.

Ainsi, la commune de La Wantzenau souhaite accorder une aide financière afin de contribuer à la lutte contre la propagation de cette espèce, en remboursant à hauteur de 50 %, avec un maximum de 60 €, le montant de la facture payée par un particulier pour détruire un nid situé sur le territoire communal.

Cette aide sera attribuée uniquement aux particuliers domiciliés à La Wantzenau, sans limitation du nombre d'interventions par an, sur présentation d'une facture spécifiant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques et établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits, d'un titre de propriété et d'un relevé d'identité bancaire.

Madame le Maire indique que des réunions pédagogiques ont été effectuées dans les écoles et au collège. L'enjeu est de détruire les nids de frelons asiatiques au plus tôt.

Monsieur Alain Herrmann souhaite obtenir des explications sur les modalités de cette aide.

Madame le Maire explique que pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques et les coûts importants de la destruction des nids, il est proposé de verser une aide de 50%, plafonnée à 60 €, aux particuliers wantzenauviens.

En outre, les enfants ont mis en place des pièges. A l'occasion d'une prochaine commission environnement une cartographie des emplacements sera présentée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires sur tout le territoire français,
Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement sur le territoire de la commune sont avérés,
Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers,
Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la mise en place d'un dispositif d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques permettant de rembourser un particulier à hauteur de 50% de la facture d'un professionnel, dans la limite de 60 €, sans limitation du nombre de destructions par an.**
- **dit que cette aide ne s'applique que pour les personnes domiciliées à La Wantzenau et sera versée sur production d'une facture d'un professionnel précisant qu'il s'agit de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, pouvant justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits, d'un titre de propriété et d'un relevé d'identité bancaire.**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.**
- **et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants, dans la limite de 1200 € par an.**

POINT N°13

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT DE L'ILL POUR UN PRET CARSAT DESTINE AU FINANCEMENT D'UNE RESIDENCE SENIORS

Par décision du 10 septembre 2025, la commission d'action sanitaire et sociale de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) a octroyé un prêt, sans intérêt, d'un montant total de 245 536 € au bailleur social Habitat de l'Ill, destiné au financement de la construction d'une résidence seniors, 10 rue des Jardins à La Wantzenau.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- périodicité : annuelle
- mode d'amortissement : constant
- nombre et montant des annuités : première annuité de 12 292 €, suivie de 19 annuités de 12 276 €. La première annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu
- faculté de remboursement anticipé : l'emprunteur peut se libérer par anticipation de tout ou partie du prêt consenti par la CARSAT.

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans un travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre la commune de La Wantzenau et Habitat de l'Ill et fait suite à l'étude socio-démographique relative à la qualité de vie des seniors et à leurs besoins en logement, menée en 2023 par le bureau d'études APIS auprès de 483 seniors résidant dans la commune.

La résidence comprendra 12 logements locatifs aidés de typologie T2 et T3 et visera à favoriser la mixité sociale afin de répondre à la diversité des ressources des seniors : 1 logement PLAI, 5 logements PLUS et 6 logements PLS.

La résidence, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera composée notamment d'une salle commune et de logements adaptés, implantée dans un environnement de services et de commerces favorable au bien-vieillir. Ces logements permettront ainsi d'offrir des solutions adaptées au

vieillessement de la population. Le montant total de l'opération de construction est estimé à 2 455 364 € et devrait démarrer en octobre 2026.

Par courrier en date du 26 janvier 2026, Habitat de l'III a sollicité l'octroi par la commune de La Wantzenau d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour la souscription du prêt de 245 536 € accordé par la CARSAT.

Cette garantie communale est rendue nécessaire car l'Eurométropole de Strasbourg ne prend en compte, au titre de ses garanties d'emprunt, que les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires ou d'Action Logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 100% du prêt susvisé.

Madame le Maire explique que les bailleurs sociaux rencontrent des difficultés à financer les nouvelles constructions de logements aidés. Aussi, ils demandent aux communes l'octroi d'une garantie d'emprunt. En l'espèce, la présente demande concerne la résidence séniors prévue 10 rue des Jardins. Le but étant que le projet puisse aboutir. Elle souhaite que le conseil municipal donne son accord sur cette demande de garantie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu la décision de la commission d'action sanitaire et sociale de la CARSAT en date du 10 septembre 2025 accordant un prêt, sans intérêt, de 245 536 €, à Habitat de l'III,

Vu les caractéristiques financières du prêt susvisé,

Vu la demande formulée par Habitat de l'III en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'intérêt général du projet de réalisation d'une résidence séniors de 12 logements locatifs aidés destinée à répondre aux besoins liés au vieillissement de la population sur le territoire communal,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir le prêt contracté par Habitat de l'III auprès de la CARSAT afin de permettre la réalisation de cette opération,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à Habitat de l'III pour le remboursement du prêt d'un montant de 245 536 €, souscrit auprès de la CARSAT pour le financement de la construction d'une résidence séniors de 12 logements locatifs aidés, située 10 rue des Jardins à La Wantzenau.**

Les caractéristiques principales du prêt garanti sont les suivantes :

- **taux d'intérêt : 0 %**
- **durée : 20 ans**
- **périodicité des échéances : annuelle**
- **mode d'amortissement : constant**
- **première échéance : exigible au 31 octobre de l'année suivant celle du premier versement du prêt.**
- **décide à l'unanimité, de garantir l'intégralité des sommes contractuellement dues par Habitat de l'III au titre du prêt susvisé.**
- **s'engage à l'unanimité, en cas de défaillance d'Habitat de l'III dans le remboursement des sommes dues au titre du prêt garanti, à se substituer à celui-ci pour assurer le paiement des échéances exigibles, sur simple demande de la CARSAT formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement préalable à l'encontre de l'emprunteur.**
- **et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POINT N°14

ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L2132-2 du Code de la Commande Publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, ville de Strasbourg, ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics. La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- ✓ disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- ✓ faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- ✓ partager les expériences entre acheteurs membres
- ✓ bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La commune de La Wantzenau adhère depuis 2013 à la plateforme « Alsace Marchés Publics ». L'adhésion arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,**
- **approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services annexées à la présente délibération,**
- **et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°15

AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2026 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération en date du 11 février 2026, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2026 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, les études de détail ou des aléas de chantier nécessitent de compléter le budget global. La conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

Par ailleurs, d'autres opérations, particulièrement en eau et assainissement, doivent être ajoutées suite à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Pour La Wantzenau, les ajustements portent sur :

- ✓ le renouvellement des conduites d'eau de la rue des Héros, du carrefour avec la rue de l'école jusque devant les anciennes écoles, pour un budget complémentaire de 290 000 € TTC, suite des études et travaux.
- ✓ l'amélioration de la sécurité de la rue de la Gare, pour un budget complémentaire de 2 000 € TTC, suite des études et travaux.
- ✓ le confortement de la digue de l'Ill, pour un budget de 200 000 € TTC, suite des études et travaux.
- ✓ la sécurisation des piétons au droit de la sortie du lotissement Trissermatt, pour un budget de 15 000 € TTC, suite des études et travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2026 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

Operation	2023WAN04	LA WANTZENAU	Suite etudes et travaux	1		
Site projet	RUE DES HEROS					
Tronçon : tranche	2/2	Etat	Carrefour rue des Heros rue de l'école	Fin	Jusque devant les anciennes écoles	
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	Crédits	ET2	Emprise en m2	1 900	
Dénergies	Montant plus élevé lors des études				TTC	
Eau	Renouvellement				Travaux tranchée ouverte	290 000 €
					Total délibéré EMS	290 000 €

Operation	2026WAN03	LA WANTZENAU	Suite etudes et travaux	2		
Site projet	RUE DE LA GARE_ Mise en place de ralentisseurs					
Tronçon : tranche	2/2	Etat	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	19 000 €	Crédits	ET2	Emprise en m2	245	
Dénergies	Complément pour de la signalisation et la sécurisation d'une traversée piétonne				TTC	
Voirie & équipements	Amélioration sécurité				Travaux en faible profondeur	2 000 €
					Total délibéré EMS	2 000 €

Operation	2026WAN06	LA WANTZENAU	Etudes et Travaux	3		
Site projet	CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE L'ILL					
Tronçon : tranche	1/1	Etat	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	Crédits	PPI 2023%	Emprise en m2	nc	
Dénergies	Prévention des crues Démarrage des études				TTC	
Voirie & équipements	Prévention des crues				Travaux en profondeur	200 000 €
					Total délibéré EMS	200 000 €

Operation	2026WAN07	LA WANTZENAU	Etudes et Travaux	4		
Site projet	PASSAGE PIETON ROUTE DE STRASBOURG_ sécurisation secteur Trisseman					
Tronçon : tranche	1/1	Etat	Localisé rue du Trisseman	Fin	Localisé rue du Trisseman	
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	Crédits	ET2	Emprise en m2	114	
Dénergies	Sécurisation des piétons au droit de la sortie du lotissement Trisseman				TTC	
Voirie & équipements	Création passage piéton				Travaux en faible profondeur	15 000 €
					Total délibéré EMS	15 000 €

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16

ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat de la Directrice de l'école de musique arrivera à son terme le 31 août 2026 et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement pour une nouvelle année, à savoir à compter du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, sur la base de la durée hebdomadaire de travail des années précédentes fixée à 20 heures (20/35ième).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale arrivera également à échéance le 31 août 2026. Il est aussi proposé de reconduire son engagement du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, sur la même base de quotité hebdomadaire de travail, à savoir 10 heures par semaine (10/35ème).

La rémunération des deux chargés de direction demeure basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A) de classe normale.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la création de ces deux postes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

- ✓ le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.
- ✓ le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.

La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 634.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

POINT N°17

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN PLACE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL / MODIFICATION N°2

Par délibération du 15 juin 2022, le Conseil municipal a adopté les modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures annuelles, conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cette délibération a permis de fixer la durée hebdomadaire et les cycles de travail applicables aux différents services municipaux.

Cette délibération a été complétée, le 26 novembre 2025, afin d'intégrer le service de police municipale.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter de nouvelles modifications à cette organisation.

La première concerne le service administratif et donne la possibilité aux agents de faire un choix entre trois cycles de travail : 39 heures+23 RTT ou 37 heures+12 RTT ou 35 heures sans RTT.

La seconde concerne le service technique opérationnel et donne la possibilité aux agents de faire un choix entre deux cycles de travail : 39 heures+23 RTT ou 35 heures sans RTT.

Ces deux évolutions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail en offrant davantage de choix dans l'organisation du temps de travail et en favorisant l'équilibre entre organisations professionnelles et personnelles de chacun. Elles peuvent également agir favorablement sur l'attractivité de la collectivité lors des recrutements.

Enfin, la dernière modification concerne le service de police municipale afin d'adapter le cycle de travail de l'agent aux besoins du territoire.

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux est détaillé dans le document annexé à la présente note explicative de synthèse.

Madame Marianne Boudaud expose que l'assemblée a mis en place, en 2022, les modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux, après recueil de l'avis du Comité Social Territorial. Aujourd'hui, pour permettre une plus grande attractivité des postes proposées par la commune, il est proposé de modifier cette organisation et mettre en place différents cycles de travail pour les services administratifs et techniques.

Monsieur Jean-Philippe Pasquier demande, pour le service administratif, si cela relève de choix individuels ou collectifs.

Madame Marianne Boudaud explique qu'il est pris en compte les missions de chacun. Par exemple, les agents d'accueil doivent être présents aux horaires d'ouverture de la mairie.

En outre, Madame le Maire explique qu'aujourd'hui, il existe des demandes de travail à temps partiel. Concernant les horaires variables, des agents viennent tôt et peuvent donc partir plus tôt. A l'inverse, des agents viennent plus tard et travaillent donc plus tard. Le service de police municipale a un cycle de travail spécifique au regard de ses missions et de l'adaptabilité aux besoins. Il ne peut pas faire des horaires classiques.

Monsieur Jean-Philippe Pasquier estime que le rythme de travail doit être le même pour tous.

Madame le Maire explique que la fonction publique et donc les maires doivent trouver des formules pour être attractif et pouvoir recruter. En outre, cela participe au bien-être et à l'équilibre entre organisations professionnelles et personnelles de chacun. Il n'y a jamais eu de soucis et le service au public fonctionne normalement. Madame le Maire est satisfaite de l'organisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (en particulier son article 47),
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2022,
Considérant la délibération dénommée « del2022-15-06-45 organisation du temps de travail / mise en place des 1607 heures de travail »,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025,
Considérant la délibération dénommée « del2025-26-11-91 organisation du temps de travail / mise en place des 1607 heures de travail / Modification »,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
➤ **décide avec 26 voix pour et 1 abstention (Jean-Philippe Pasquier) d'entériner les évolutions proposées par le Comité Social Territorial relatives aux modalités d'organisation du temps de travail des agents communaux dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures annuelles, conformément au document annexé à la présente délibération.**

POINT N°18

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT VACATAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi d'agents vacataires n'était pas défini en tant que tel jusqu'au 31 décembre 2015, ni par la législation ni par la réglementation. Depuis et ce après plusieurs décisions jurisprudentielles, le cadre juridique de recours aux contrats de vacation a été clarifié.

Dorénavant, certains emplois peuvent être qualifiés d'emplois vacataires, dès lors que chaque emploi répond à trois conditions cumulatives :

- la spécificité c'est-à-dire que le vacataire doit être recruté pour l'exécution d'un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps (activité ponctuelle non permanente),
- la rémunération qui doit être attachée à l'acte (tâche précise).

Si une de ces trois conditions devait faire défaut, il ne s'agirait pas d'un emploi de vacataire mais d'un emploi d'agent contractuel de droit public. Les vacataires sont donc qualifiés et considérés comme des « collaborateurs occasionnels du service public ». L'emploi créé doit présenter un caractère temporaire.

Ce type de recrutement peut présenter des avantages pour la collectivité (exemples : vacataire rémunéré pour les heures effectives réalisées après définition d'un coût horaire brut ou d'un montant forfaitaire, souplesse d'engagement pour de petites missions ponctuelles précises, remplacement ponctuel d'un agent absent pour réaliser une mission précise...) par rapport au contrat de prestation confié à une société.

Depuis 2023, le conseil municipal autorise le recours aux agents contractuels.

Pour la commune de La Wantzenau, il est à noter qu'il serait judicieux de renouveler la possibilité d'avoir recours ponctuellement à des moyens humains pour des besoins ciblés, non permanents. L'analyse des

besoins potentiels met en exergue le recrutement d'une personne ayant des compétences pour l'enseignement du chant en milieu scolaire. Cet enseignement est à distinguer de l'enseignement de la pratique du chant en cours individuel ou en groupe, dispensé au sein de l'école de musique municipale pour les élèves inscrits.

Chaque mission sera rémunérée à l'acte (ou une série d'actes), uniquement après service fait. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent vacataire à temps non complet, selon un calendrier spécifique à définir, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet, à compter du 1er juillet 2026, d'une durée déterminée d'un an, pour les missions suivantes :**
 - **une vacation d'une amplitude horaire maximale de 27 heures de service effectives, pour une action d'initiation au chant en milieu scolaire à destination de différentes classes d'élèves scolarisés en école élémentaire.**
- **décide à l'unanimité, de recruter, en cas de besoin, le ou les agents vacataires compétents ;**
- **fixe à l'unanimité, le montant forfaitaire horaire de rémunération à 24.90 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées ;**
- **et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et suivant.**

POINT N°19

SUPPRESSION DE POSTE

Lors de la séance du 26 mai 2026, le Comité Social Territorial a pris connaissance du poste vacant suivant : un poste de gardien-brigadier de police municipale (précédemment nommé gardien de police, appelé brigadier après quatre ans de service effectif). Celui-ci n'est plus occupé depuis de nombreuses années et à l'heure actuelle il n'est pas prévu de compléter l'effectif du service de police municipale.

Après étude et consultation, les deux collèges composant le CST (collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité désignés) ont émis un avis favorable à la suppression de ce poste. Il est précisé que pour les filières comportant peu d'effectif, il est préférable de créer un poste au droit du besoin identifié afin d'être en adéquation avec la personne recrutée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis le 26 mai 2026,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, non occupé.**

POINT N°20

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens d'accueillir des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en Equivalent Temps Plein) à employer des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de son effectif total.

Etant donné qu'elle compte un effectif de plus de 20 agents (nombre à apprécier en Equivalent Temps Plein), la Commune de La Wantzenau est soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

A titre informatif, au 31 décembre 2025, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 43.43 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi.

L'obligation légale indique donc que 6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure, doit avoir la reconnaissance de travailleur handicapé.

A défaut, certaines dépenses auprès de structures adaptées peuvent être prises en considération afin de réajuster le taux d'emploi à la hausse.

Lorsqu'une collectivité n'atteint finalement pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Pour la commune, l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2025 était de 58 agents, ce qui implique une obligation d'agents reconnus travailleurs handicapés de 3,48 personnes, arrondi à 3 personnes.

Or 2 agents communaux bénéficient d'une reconnaissance.

L'obligation d'emploi n'est donc pas satisfaite et la commune sera amenée à verser, en 2026, une contribution de 2 477.81 €, au titre de l'année 2025.

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2025									
Commune de La Wantzenau	Effectif total rémunéré	Effectif total en équivalent temps plein	Obligation légale de travailleurs à remplir (6% de l'effectif, arrondi à l'unité inférieure)	Nombre de bénéficiaires de l'obligation	Obligation satisfaite	Nombre d'unité manquante	Contribution à verser par unité manquante	Dépenses annuelles 2025 auprès d'ESAT et/ou prestataires de services entreprises adaptées	Contribution 2025 à verser en 2026
	58	43,43	3	2	non	1	4 752,00 €	2 274,19 €	2 477,81 €

Le rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés a recueilli un avis favorable unanime du comité social territorial (CST) lors de la séance du 26 mai 2026.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mai 2026,

Après avoir délibéré,

➤ **prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

POINT N°21

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2028

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Il doit permettre d'anticiper le développement de la collectivité, d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents.

Madame le Maire rappelle, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, l'obligation de mettre en œuvre un plan de formation. Cette loi rappelle également l'obligation de présenter le plan de formation au Comité Social Territorial (CST), pour avis, avant son passage devant l'assemblée délibérante.

Le plan de formation 2026-2028 de la commune de La Wantzenau a été présenté au CST. Ce dernier a émis un avis favorable sur le plan présenté.

Enfin, les propositions d'actions de formation contenues dans ce plan pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, des mouvements de personnel y compris en interne (exemples : arrivée, départ, changement d'affectation, nouvelle attribution, nomination sur un autre poste, avancement de grade) et des évolutions législatives pouvant ordonner la détention de certifications/habilitations, etc. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins et contraintes de notre organisation ainsi qu'aux sollicitations de nos personnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,
➤ approuve à l'unanimité, le plan de formation de la commune de La Wantzenau, pour la période 2026-2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°22

CHASSE / AJOUT DE PERMISSIONNAIRES AU LOT DE CHASSE N°2

Par courriel du 27 mars 2026, Monsieur METZ Alexandre, locataire du lot de chasse n°2 sur le ban communal de La Wantzenau, demande l'adjonction de 3 nouveaux permissionnaires, à savoir Messieurs TABAK Arnaud, PONSIN Fabrice et ROSTALSKI Christophe.

A la lecture de l'ensemble des documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, références cynégétiques, etc) et après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel des dossiers des permissionnaires, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à l'adjonction des permissionnaires suivants au lot de chasse n°2 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Arnaud Tabak, Fabrice Ponsin et Christophe Rostalski.**

POINT N°23

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

La certification PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes : programme de reconnaissance des certifications forestières) est un système de certification international de gestion durable des forêts.

Madame le Maire indique la nécessité pour la commune de renouveler son engagement à ce processus afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

En outre, le renouvellement de l'adhésion est un geste fort qui traduit la responsabilisation de la commune et la mise en avant de son engagement environnemental en faveur du développement durable. Une commune adhérent à PEFC privilégie des prestataires qui contribuent eux aussi à la qualité de la gestion forestière et en respectent toutes les exigences en termes de : formation professionnelle, qualité du travail et protection de l'environnement.

A titre d'exemple, l'Office National des Forêts accompagne la commune dans le respect de ces engagements.

Pour mémoire, la commune de La Wantzenau dispose d'une forêt d'une superficie de 330 hectares.

Le montant de la cotisation est de :

- ✓ 1.20 € par hectare et pour 5 ans,
- ✓ 50 € de frais de dossier,

soit un coût sur 5 ans de 446 €.

En 2021, la commune avait déjà renouvelé son adhésion à cette certification pour une durée de 5 ans. Le contrat arrivant à échéance en 2026, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission environnement, biodiversité et transition écologique du 5 mai 2026,

Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Wantzenau à la certification de la gestion forestière durable des forêts, PEFC Alsace, pour sa forêt communale et cela pour une durée de 5 ans, à compter de 2026.**
- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

POINT N°24

AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE SUR LE RHIN

Pour le renouvellement des opérations de dragages sur le Rhin, Electricité de France (EDF), Voies Navigables de France (VNF) et le Port Autonome de Strasbourg (PAS) ont déposé des dossiers de demandes d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-18 du Code de l'Environnement, l'avis de la commune sur les dossiers d'autorisation environnementale est sollicité.

Les dossiers complets sont consultables via les liens d'accès suivants :

Port Autonome de Strasbourg :

<https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/3e53de13-04b5-470d-89d1-8b20e05beb01>

Electricité de France :

<https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/e73fca80-e033-405f-8cd4-d20852379ece>

Voies Navigables de France :

<https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piecescorrespondance/consultation/1b5ebc1f-3cb5-4ca3-936a-e7b07397492a>

Une synthèse des dossiers est transmise avec la présente note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R181-18 du Code de l'Environnement,

Après avoir délibéré,

➤ **émet à l'unanimité, un avis favorable sur les dossiers d'autorisation environnementale présentés par Electricité de France, Voies Navigables de France et Port Autonome de Strasbourg concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage sur le Rhin.**

URBANISME / FONCIER

POINT N°25

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIEN

Le 12 janvier 2026, la commune a réceptionné une notification d'exercice du droit de priorité émise par ESSET Property Management, intervenant en qualité de gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de SNCF Réseau, invitant la commune à se prononcer sur sa volonté de faire valoir ce droit sur le bien sis 2 rue du chemin de fer et cadastré comme suit :

- Section 3 n°217 et section 58 n°189
- Superficie totale : 898 m²
- Valeur de transaction : 486 000,00 €.

L'avis des Domaines du 14 mars 2025 a estimé le bien à 486 000 €.

Par délibération du 11 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer son droit de priorité et à se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour un appui technique et de portage éventuel.

Par un courrier adressé à Madame la Présidente Marie-Paule LEHMANN, Madame le Maire de La Wantzenau a sollicité l'EPF d'Alsace aux fins de porter le bien susdit pour le compte de la commune.

Ainsi, aux termes d'un courrier du 16 février 2026, la commune a sollicité auprès de l'Eurométropole de Strasbourg l'exercice du droit de priorité pour l'acquisition du bien en vue de la réalisation d'un projet d'implantation de commerce de proximité, dans l'optique d'organiser la mutation, le maintien et l'accueil d'activités économiques, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti.

L'Eurométropole a sollicité auprès du Préfet du Bas-Rhin une renonciation pour lui-même et une autorisation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg à l'exercice du droit de priorité pour acquérir le bien.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 26 février 2026, l'EMS est autorisée à reprendre la compétence du droit de priorité sur le bien concerné. Puis, par arrêté du 4 mars 2026, la Présidente de l'EMS a délégué ponctuellement à l'EPF d'Alsace l'exercice du droit de priorité pour ce bien. Enfin, par arrêté du 10 mars 2026, le directeur de l'EPF d'Alsace a été désigné pour exercer ce droit de priorité.

A ce stade, il y a lieu d'approuver les conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPF d'Alsace, en amont de l'acquisition du bien par ce dernier, étant précisé que la durée du portage portera sur 5 ans.

Madame le Maire explique que les bâtiments de la gare s'inscrivent dans l'ambition portée autour du pôle d'échange multimodal. Les travaux relatifs à ce pôle devraient débuter d'ici fin 2026.

Le présent point ne concerne toutefois pas le bâtiment principal de la gare. Madame le Maire rappelle que, depuis le début du mandat précédent, plusieurs propositions d'achat ont été formulées par la commune sans qu'elles n'aboutissent. La commune ne désespère cependant pas de l'acquérir d'ici 2028, date à laquelle le bâtiment sera transféré à la Région Grand Est.

Le présent point fait suite à l'exercice du droit de priorité par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg avec un projet d'implantation de commerce de proximité, dans l'optique d'organiser la mutation, le maintien et l'accueil d'activités économiques. Cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la notification d'exercice du droit de priorité du 12 janvier 2026 émanant de Esset Property Management,

Vu le courrier du 16 février 2026 sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le courrier du 16 février 2026 sollicitant l'exercice du droit de priorité par l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 autorisant l'Eurométropole de Strasbourg à reprendre la compétence du droit de priorité sur le bien,

Vu l'arrêté métropolitain du 4 mars 2026 déléguant l'exercice du droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu l'avis des domaines rendu le 14 mars 2025, sous numéro 22054492,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- **demande à l'unanimité, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace de porter pour son compte le bien situé à La Wantzenau (Bas-Rhin), 2 rue du Chemin de Fer, figurant au cadastre section 03 numéro 217 et section 58 numéro 189, d'une superficie totale de 8a 98 ca, consistant en une ancienne halle de fret rénovée, transformée en locaux professionnels, en un terrain intégré de 5.48 ares et en un terrain détachable de 3.50 ares, permettant par une maîtrise foncière publique, la réalisation d'un projet d'implantation de commerce de proximité, dans l'optique d'organiser la mutation, le maintien et l'accueil d'activités économiques, tout en mettant en valeur le patrimoine bâti.**
- **approuve à l'unanimité, les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération,**
- **et autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.**

POINT N°26

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 : « del2026-08-04-25 / délégation du Conseil Municipal au Maire », Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises :

- Décision du maire, prise le 16 avril 2026, attribuant le marché relatif à la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments de la mairie et de la bibliothèque, à la société Borsenberger Weibel, sise à La Wantzenau, pour un montant annuel de 7 038 € HT,
- Décision du maire, prise le 5 mai 2026, attribuant le marché relatif à la fourniture et la pose d'une balançoire « nid d'ange » au niveau de l'aire de jeux de la mairie, à l'entreprise EPSL, sise à Lingolsheim, pour un montant de 10 819.45 € HT,
- Décision du maire n°D_2026_01, prise le 4 mai 2026, relative à l'instauration d'un tarif de droit de terrasses pour toute occupation du domaine public communal à des fins commerciales.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

POINT N°27

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Par arrêté du 23 avril 2026, Monsieur le Préfet de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2027 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger des affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du Code de la Procédure Pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 12 noms (correspondant au nombre de 4 fixé par arrêté x3).

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2027 (sont donc concernées les personnes nées au plus tard le 31 décembre 2004).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

L'assemblée a procédé au tirage au sort de 12 noms à partir de la liste électorale.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

POINT N°28

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 23 septembre et 25 novembre 2026 à 18h.

Le calendrier des manifestations est présenté. Madame le Maire indique que les dispositifs sont pris en compte par rapport à la canicule. En outre, elle signale qu'un arrêté préfectoral d'interdiction de vente d'alcool a été pris le week end dernier. La fête de l'école maternelle du Woerthel s'est bien déroulée. Monsieur Alain Herrmann indique que les circuits de la fête du vélo sont élaborés.

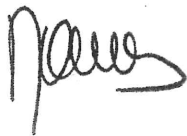
Concernant la canicule, des jets d'eau ont été installés dans les cours d'école et à l'arrière de la mairie. En outre, le cœur de village dispose d'îlots de fraîcheur qui peuvent être bénéfiques.

Prochaines commissions

Commission communale des impôts directs	2 juillet	17h30
Commission vie associative, sports et bénévolat 3 sous-groupes sont mis en place : Partenariat avec la maison des associations (Mme Tournier, MM Fischer et Herrmann) Animation du tissu associatif et du lien social (Mme Boudaud, MM Ebel et Herrmann) Structuration d'une politique du bénévolat (MM Brigeot, Fischer et Herrmann)	29 juin 8 juillet A définir	
Commission solidarité, santé et aînés	2 juillet	18h30
CCAS	8 juillet	18h30
Commission culture, patrimoine, mémoire et communication : bilan des manifestations / étude des demandes de location du fil d'eau	9 juillet	
Commission urbanisme, aménagement et habitat	A programmer début juillet	
Commission travaux, mobilités et sécurité de l'espace public	A programmer	
Commission environnement, biodiversité et transition écologique	A programmer	
Commission éducation, jeunesse et familles	A programmer en septembre	

Clôture de la séance à 21h10.

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance

